

Commission Santé Sécurité et Conditions de travail – CSEC

Réunion du Mercredi 07 octobre 2020 de 9H30 à 13H00

Président de la CSSCT Centrale : Pierre-Alain Coget (Directeur des affaires sociales)

Assisté de :

- Anne-Sophie Duval Lièvre (Responsable affaires sociales - DAS UES Capgemini)

Représentant CFE-CGC : Alain Jammes

Invité par la direction :

- Jacques Sabatier (Directeur de l'Environnement de Travail)

Ordre du jour et déroulement de la séance

1. Élection du secrétaire de séance

Christophe Lovergne est élu secrétaire de séance.

2. Actualités relatives aux dispositions mises en place pour limiter la propagation du coronavirus et préserver la santé des salariés

Dernières mesures gouvernementales

Depuis le 23 septembre, les départements sont classés en 5 catégories :

1. Les départements en zone Verte
2. Les départements en zone Alerte
3. Les départements en zone Alerte renforcée
4. Les départements en zone Alerte maximale
5. Les départements en état d'urgence sanitaire territorial

Pour classer les départements et les territoires, le Gouvernement se fonde sur trois indicateurs clé dans cette phase de l'épidémie :

1. Le taux d'incidence qui mesure le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants par semaine (intensité de la circulation du virus sur un territoire donné) ;
2. Le taux d'incidence pour les personnes de plus de 65 ans, qui mesure le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants par semaine dans un territoire (intensité de la circulation dans cette population à risque, dont on sait qu'elle est plus touchée par les formes graves de la maladie) ;



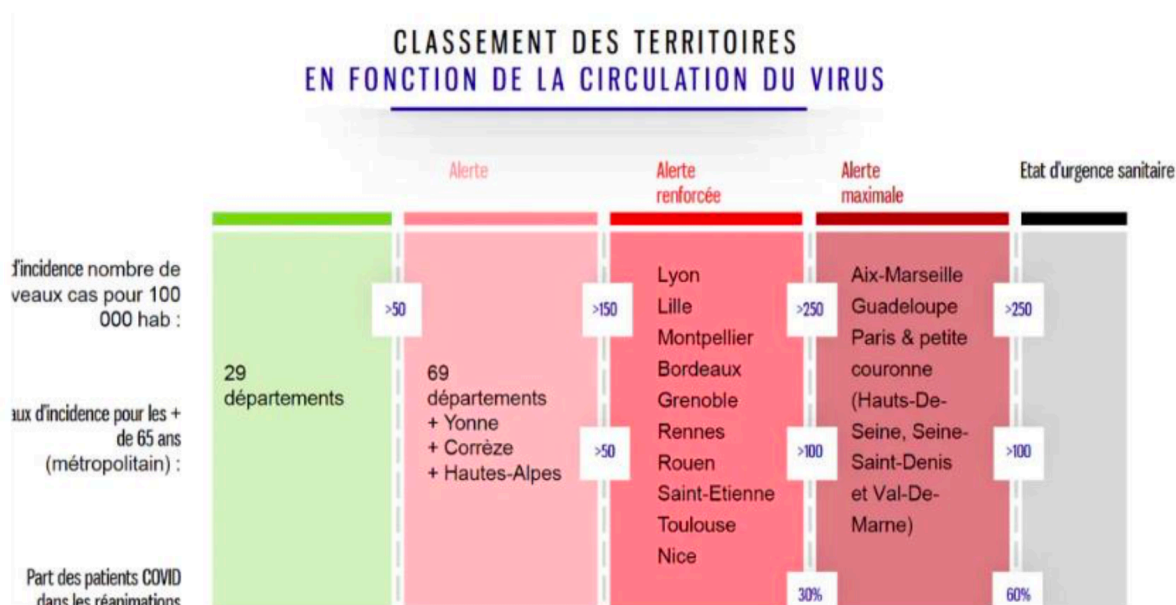
LinkedIn



- Enfin la part des patients COVID dans les réanimations (nombre de patients Covid+/nombre totaux de lits occupés), qui reflète l'impact de l'épidémie sur notre système de santé.

Des mesures spécifiques sont prises dans les départements et les territoires en fonction de leur catégorisation et des spécificités locales.

Classement des territoires au 5 octobre 2020



La Ministre du Travail a publié un communiqué pour appeler "employeurs et salariés" à recourir "autant que possible" au télétravail en zone d'alerte renforcée et maximale.

Nouveau téléservice Ameli d'arrêt maladie pour les personnes identifiées comme cas contact

Depuis le 3 octobre 2020, l'Assurance Maladie a ouvert un nouveau téléservice permettant aux personnes identifiées comme cas contact de solliciter un arrêt de travail en ligne.

La rapidité et la simplicité du processus devraient faciliter la mise en isolement le temps nécessaire, notamment lorsque les personnes concernées ne peuvent pas télétravailler et qu'un arrêt de travail spécifique peut s'avérer nécessaire.

Après avoir effectué sa demande sur declare.ameli.fr, l'assuré pourra bénéficier d'un arrêt de sept jours débutant à la date à laquelle l'assurance maladie l'a contacté pour l'inviter à s'isoler et à réaliser un test, après un contact à risque avec une personne testée positive au coronavirus.



LinkedIn



Pour les assurés qui se seraient déjà spontanément isolés avant la date d'identification comme cas contact par l'assurance maladie, l'arrêt pourra être rétroactif dans la limite de quatre jours.

Et dans l'hypothèse où les résultats de test ne seraient pas encore connus à la fin de l'arrêt initial, l'assuré pourra demander une prolongation de celui-ci dans la limite de sept jours supplémentaires.

Avant de procéder au versement des indemnités journalières, la caisse d'assurance maladie vérifiera que l'assuré est connu en tant que "cas contact à risque". En cas d'accord, une attestation d'isolement valant arrêt de travail dérogatoire lui sera adressée, qui pourra être présentée à l'employeur.

COVID-19
Éléments chiffrés au 6 octobre 2020

Entités	Cas Covid19 suspectés/confirmés
APPS incl I&D	241
SOGETI	67
CIS	81
DEMS	53
INVENT	54
ODIGO	11
FS	31
Shared Services	22
Autres	2
Total	562

	Work stopping	Work from Home	Cured	Σ all cases
Suspected (high probable)	12	21	301	334
Confirmed	28	40	160	228
Σ all cases	40	61	461	562

562 cas de Covid19 recensés (suspects ou confirmés) au 6 octobre 2020 vs 421 le 17 septembre 2020.

COVID-19
Taux d'occupation des sites Capgemini le 6 octobre 2020

 NOMBRE DE SITES OUVERTS SUR 65 SITES	57 Soit 8 fermés
 NOMBRE DE SITES EN HIBERNATION	4
 NOMBRE DE PERSONNES SUR SITE	4107
 TAUX D'OCCUPATION	24%



Contactez vos responsables environnement de travail

Le CRES, par le biais des Responsables Environnements de Travail (RET), participe à la mise en place des mesures sanitaires déployées dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 sur nos sites Capgemini. Les RET sont notamment en charge de l'approvisionnement des matériels de protection (masques, gels hydro-alcoolique, sprays désinfectants) et supervisent les procédures de nettoyage sur les sites dont ils ont la responsabilité.

Si vous constatez des dysfonctionnements sur votre site, vous pouvez joindre vos correspondants :

- En appelant le 01.71.08.70.17 (plage horaire 8h-19h)
- En vous connectant à la plateforme ISS
<https://fmselfreg.issworld.com/cgglobal/UserRegistration>

A ce jour, cette plateforme est accessible pour les collaborateurs du 147 uniquement. Un déploiement national est en cours.

Mission handicap

Commande de 800 masques inclusifs (permettant la lecture labiale) par la mission handicap.

3. Désignation de deux membres de la CSSCT-C pour participer à l'élaboration de l'enquête sur le télétravail

Point reporté.

Fin du CR

